# COMPTE-RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 MARS 2021

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice: 15 Présents: 10 Votants: 13

<u>Séance du</u>: 08.03.2021 <u>Convocation du</u>: 02.03.2021 <u>Affichage du</u>: 02.03.2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (décret ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020), sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : C SOMAGLINO, MC ROGEZ, R GLEIZE, D ROUSSET, C CALOÏ, MP MONIER, S BOREL, AM

CORRAND, C TORTEL, M CAMPANA

 $\frac{Absents\ excusés}{Pouvoir:}\ P\ BOURSAUX, O\ ROQUE\ D'ORBCASTEL, S\ CORNUD, E\ LIELY, J\ MOUTON\\ \frac{Pouvoir:}{Pouvoir:}\ E\ LIELY\ a\ AM\ CORRAND\ ;\ P\ BOURSAUX\ a\ D\ ROUSSET\ ;\ S\ CORNUD\ a\ S\ BOREL$ 

Secrétaire de séance : C TORTEL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021 : à l'unanimité

# 1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°656

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitre MONTAGARD Jean-Victor, notaire associé à Vaison La Romaine (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes demeurant à Saint-Etienne (42), 2 Avenue Günter

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL 656

Située Le Village 26110 Vinsobres Superficie totale : 00 ha 00 a 27 ca

Prix: 1 256.03 euros

Acquéreur : Monsieur et Madame Guillaume Marie Pascal BUTTNER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

#### 2- Prolongation du règlement relatif au service de conseil en énergie du SDED

Afin de pouvoir solliciter le Syndicat pour une opération d'économie d'énergie programmée en 2021, il convient de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie du SDED pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE de renouveler l'adhésion au Conseil Energie de Territoire d'Energie Drôme -SDED
- 3- Convention de servitudes pour le branchement électrique alimentant le site du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique entre ENEDIS et la commune de Vinsobres

M. le Maire rappel que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique s'est engagé à la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme, notamment sur la commune de Vinsobres, qui leur mettra à disposition une emprise de 100m2 sur la parcelle communale AO 300 pour la construction d'un local technique.

Afin qu'ENEDIS effectue le branchement électrique pour alimenter le site du Syndicat Mixte Drôme Ardèche, la commune de Vinsobres doit signer une convention de servitude.

M. le Maire donne lecture de la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Vinsobres
- AUTORISE le Maire à signer la convention
- 4- Reversement de la dotation voirie du Conseil Départemental de la Drôme à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençales (CCBDP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Drôme a versé à la commune la somme de 17 478 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires (répartition de l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2021).

Compte tenu du programme de travaux sur les voiries communales d'intérêt communautaire, il conviendrait de reverser cette dotation en totalité à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme provençale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de reverser en totalité l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2021 de 17 478 € à la CCBDP.
- CHARGE le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.

5- Prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le lancement de la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLU,
- ⇒ Décide d'organiser la concertation suivante :
  - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques/observations,
  - Mails adressés à l'adresse suivante contact@mairievinsobres.fr (en objet PLU)
  - Courriers envoyés à l'adresse suivante : Mairie 8 Rue Gironde 26110 Vinsobres concernant la présente procédure pendant une durée minimale de d'un mois ;
  - Mise à disposition d'un dossier de présentation synthétique des objets de la modification en mairie et sur le site internet de la commune ;
  - Publication d'un article dans la presse locale ;
  - Affichage de la délibération en mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation.
- Autorise Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Décide de solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de droit commun n°1 du PLU, une dotation ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 6- Réalisation d'un prêt de 350 000€ auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud rhône alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du quartier de la Bane. Il précise qu'un emprunt avait été prévu lors du budget 2020, et que ce dernier n'a pas été réalisé. Il convient aujourd'hui de procéder à cet emprunt

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à 11 POUR, 2 CONTRE (S BOREL, S CORNUD), 0 ABSTENTION :

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT des travaux en HT	689 536.90 €
Honoraires	48 430.00 €
Achat de terrain (en quatre annuités)	257 486.94 €
Electrification	33 937.07 €
Câblages	10 474.80 €
Total	1 039 865.71 €

- subventions	421 316.00 €
- autofinancement par la commune (hors emprunt)	71 316.00 €

Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 350 000 €, remboursable en 25 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0.8617 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 25/04/2021.

La première échéance sera fixée au 25/05/2021.

### Synthèse:

- durée: 300 mois

- taux client: 0.93% en annuel

- taux résultant de l'annuité réduite : 0.8617 % en annuel

si date de versement des fonds : le 25/04/2021
si date de la première échéance : le 25/05/2021

- échéance annuelle constante réduite

toutes les échéances seront fixées au 25 mai de chaque année

frais de dossier : 350 € (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

7- SDED Renforcement du réseau en souterrain route de Venterol (RD 619) à partir du poste VINSOBRES NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : fonds propres
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes transmis au Receveur du SDED
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 13 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

8- SDED Renforcement du réseau en souterrain route de Venterol (RD 619) à partir du poste VINSOBRES NORD – Dissimulation des réseaux téléphoniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale : fonds propres
- **4°)** S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes transmis au Receveur du SDED
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 13 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

La séance est levée à 18h43

Le Maire, Claude SOMAGLINO

